



Date de dépôt : 20 septembre 2023

Réponse du Conseil d'Etat

**à la question écrite urgente de Marjorie de Chastonay :
Scolarisation des élèves en situation de handicap – élèves sur le
spectre des troubles autistiques (TSA) à la rentrée scolaire 2023-
2024**

En date du 1^{er} septembre 2023, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

En août 2023, il y a quelques jours, les médias ont dévoilé que plusieurs dizaines d'élèves ne pourraient pas être scolarisés à plein temps de manière adaptée à leurs besoins à la rentrée scolaire 2023-2024. Seule une scolarisation provisoire à 50% était proposée, sans transport, et la rentrée était décalée d'une semaine.

A ce titre, il faut rappeler que le droit à un enseignement de base suffisant et gratuit est garanti par l'art. 19 de la Constitution fédérale.

Ce droit comprend une scolarisation à 100% avec un programme adapté à l'enfant, ainsi que le transport, si l'élève n'est pas scolarisé dans l'école de son quartier. Il s'agit du noyau dur du droit à l'éducation également garanti par l'art. 24 de la Convention internationale des droits des personnes handicapées, ratifié par la Suisse, il y a déjà 10 ans (CDPH).

Si l'autorité scolaire ne peut pas fournir ces prestations, elle doit prendre en charge financièrement une solution de substitution.

La scolarisation à plein temps est en outre obligatoire, sous réserve de la première année primaire, lors de laquelle une scolarisation à mi-temps n'est possible qu'à certaines conditions et pour autant que les parents y consentent.

La non-scolarisation de dizaines d'enfants constitue une triste première en Suisse et, sous réserve des périodes de semi-confinement régies par le droit d'urgence, jamais une non-scolarisation d'enfants sans handicap ne serait acceptée.

Ainsi, tant suite à l'inondation d'une école à Giubiasco (TI) en 2021 qu'à l'incendie d'une école à Vernier cet été, la scolarisation à 100% dès la rentrée a toujours été assurée, notamment par le recours à des locaux préfabriqués.

Il s'agit donc d'une discrimination manifeste des enfants en situation de handicap.

Mes questions sont les suivantes :

- Est-ce que le Conseil d'Etat va immédiatement mettre en œuvre une scolarisation adéquate et à plein temps de tous les enfants résidant à Genève ?*
- Si tel n'est pas le cas, jusqu'à quand cette discrimination crasse d'un droit fondamental va-t-elle durer ? En effet, la Tribune de Genève mentionnait hier encore, à la une et sur les manchettes, que, suite à la rentrée scolaire qui a eu lieu il y a maintenant 10 jours, certains enfants sont toujours sans solution (29 août 2023 : Scolarisation : Rentrée scolaire : des enfants sont toujours sans solution | Tribune de Genève).*
- Quelles sont les mesures envisagées par le Conseil d'Etat, en termes de planification, pour qu'une telle situation ne se reproduise plus ?*
- Quelles sont les intentions du DIP au sujet de la réforme de l'OMP (propositions contenues dans le rapport Von Plessen/Lanners au sujet de la réforme de l'OMP) ?*

Sources :

- TDG – 8 août 2023 : Enseignement spécialisé à Genève : Des enfants autistes se retrouvent sans place à l'école pour la rentrée | Tribune de Genève*
- <https://www.20min.ch/fr/story/faute-de-places-des-enfants-autistes-prives-decole-206427616101>*
- RTS – 15 août 2023 : 19h30 – Play RTS*
- <https://www.rts.ch/play/tv/-/video/-?urn=urn:rts:video:14241663>*
- Le Courrier : <https://lecourrier.ch/2023/08/10/grogne-chez-les-parents-denfants-autistes/>*
- TDG : Enseignement spécialisé à Genève : Manque de places à l'école : « Pour certaines familles, c'est une catastrophe » | Tribune de Genève*

– TDG : 29 août 2023 : Scolarisation : Rentrée scolaire : des enfants sont toujours sans solution | Tribune de Genève

Vu ce qui précède, je remercie d'avance le Conseil d'Etat des réponses apportées à ces questions.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat tient à exprimer ses regrets concernant la situation de la rentrée 2023, où certains enfants n'ont pas pu être scolarisés dans l'enseignement spécialisé.

Depuis lors, tout a été mis en œuvre par l'office médico-pédagogique, en collaboration avec la direction générale de l'enseignement obligatoire, pour trouver des solutions de scolarisation pour les élèves concernés dans les meilleures conditions possibles. Des ressources supplémentaires ont été attribuées afin de permettre d'offrir de nouvelles places et une prise en charge selon les situations, dans l'enseignement spécialisé, dans l'enseignement régulier avec du soutien, ou au sein d'un dispositif spécialisé et transitoire de prise en charge à temps partiel. Ainsi, aucun enfant ne reste aujourd'hui sans solution.

Le Conseil d'Etat entend mettre tout en œuvre afin qu'une telle situation ne se reproduise plus lors des prochaines rentrées scolaires. Pour cela, il compte agir tant sur la planification des besoins en locaux, que sur les raisons, les enjeux et les réponses possibles à la hausse exponentielle des demandes en pédagogie spécialisée depuis plusieurs années.

Enfin, s'agissant du rapport Von Plessen/Lanners, rendu public le 5 avril 2023, le Conseil d'Etat n'a, à ce jour, pas encore pris position.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :
Antonio HODGERS